



DÉCISION N° 2024-038

RELATIVE A LA CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Direction des Ressources
Humaines

INTITULE « CODEVELOPPEMENT LABCAD DGS »

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU La convention de formation professionnelle de la société Interméta en date du 1^{er} janvier 2024, proposant la formation intitulée « Codéveloppement LabCad DGS »,

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours au service de la société Interméta pour développer et construire un espace d'échange et de réflexion sur les pratiques professionnelles des DGS,

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER la convention de formation professionnelle entre la commune et la société Interméta,

Article 2 :

DE PRÉCISER que la convention est signée pour l'année 2024,

Article 3 :

DE FIXER le nombre d'heures d'intervention à 7 séances de 3 heures,

Article 4 :

D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'intervention dans les conditions suivantes :

- 450€ nets de taxes

Article 5 :

DE PRÉCISER que les crédits sont inscrits au chapitre 012

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne.



Fait à Villiers-sur-Orge, le 2 juillet 2024

Le Maire

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette décision sont consultables auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.